Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260401-DE4CM010426-DE

REDENE

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**
**----------**
**SEANCE DU 01.04.2026**

**Nombre de Conseillers : 23**
**Présents : 22**
**Représentés : 23**
**Date convocation : 26.03.2026**

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, jeudi 1er avril 2026, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : BERNICOT Yves, FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, BOUGUENNEC Yannick, BUQUEN Muriel, MAYADOUX Denis, LABBE Sylvie, ULVE Marielle, MAGUER Alain, ULVE Christophe, SILVESTRE Benoit, TURPIN Gwenn, NAYARADOU Nadine, CABON Vanessa, LE TALLEC Thomas, FLESCH Laurie, HUARD Romain, JAVAUDIN Nancy, PORTIER Laurent, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne, MARISCAL Lionel, STANGUENNEC Viviane

**ABSENTS EXCUSES :** GEORGEL Bruno

**REPRESENTÉS** : GEORGEL Bruno a donné pouvoir à MAGUER Alain,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BOUGUENNEC Yannick

## 4. Administration générale : Election des membres du CCAS

Vu les articles R 123-7 et suivants Code de l'Action sociale et des familles,

Le Maire précise quelques principes relatifs à la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) :

- il est présidé par le Maire,
- il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Le Conseil municipal doit déterminer le nombre de membres élus et nommés que comprendra le conseil d'administration du CCAS, entre quatre et huit pour chaque catégorie de membres et propose au Conseil de fixer le nombre de membres élus à sept pour chaque catégorie de membres.

M. le Maire précise qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il donne lecture des principales dispositions de l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles : « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret ».

Le Maire fait connaître la composition de la seule liste qu'il a reçue.

Elle est composée de : GEORGEL Bruno (Vice-Président), TURPIN Gwenn, FIAMMINGO Jean-Luc, BUQUEN Muriel, JAVAUDIN Nancy, ULVE Marielle, STANGUENNEC Viviane, MARSCHAL Corinne (suppléante)

Messieurs FIAMMINGO Jean-Luc et BOUGUENNEC Yannick sont désignés assesseurs pour les opérations de vote à bulletin secret.

Après appel nominal à voter, il est décompté 23 enveloppes dans l'urne comme suit :

- Nuls/blancs : 0
- Suffrages exprimés : 23

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260401-DE4CM010426-DE

Liste de M. GEORGEL Bruno a recueilli 23 voix.

**Vote :**

**Après délibération et vote, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** que le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé à 7 élus et 7 personnalités extérieures,
- **PROCLAME** membres du Conseil d'Administration **:** GEORGEL Bruno (Vice-Président), TURPIN Gwenn, FIAMMINGO Jean-Luc, BUQUEN Muriel, JAVAUDIN Nancy, ULVE Marielle, STANGUENNEC Viviane, MARSCHAL Corinne (suppléante)

**Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour**
0 voix Contre et 0 Abstention

Pour extrait certifié conforme,
Le 02/04/2026,
Le Maire, Yves BERNICOT

